

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exer- cice 1892.

(Voir les nos 95, XIII, session de 1890-1891, 3, XIII, et 20, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 12, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; le Baron BETHUNE, HARDENPONT,
VAN PUT, LIÉNART et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Recettes et Dépenses pour ordre de l'exercice 1892 qui nous a été envoyé en premier lieu s'élevait à la somme de fr. 992,139,009 »

Le projet amendé que nous a fait parvenir ensuite le
Gouvernement monte à 1,000,175,009 »

Soit une augmentation de . . . fr. 8,036,000 »

Si nous comparons le projet de Budget de 1892 à
celui de 1891, qui était de fr. 936,869,944 »

nous trouvons une différence en plus de fr. 63,305,065 »

Cette différence résulte des augmentations et des diminutions apportées aux articles ci-après, à l'effet de les mettre en rapport avec les faits constatés.

AUGMENTATIONS.

Art. 4 du budget primitif. Fonds communal fr.	81,035 »	
Art. 4 du budget amendé. Dito.	1,140,000 »	
		<hr/>
		1,221,035 »
Art. 5 du budget primitif. Réserve du fonds communal		8,000 »
Art. 11 du budget primitif. Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne		40,000 »

Art. 12 du budget primitif. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne	20,000,000 »	
Art. 12 du budget amendé. Même objet	300,000 »	
	<hr/>	20,300,000 »
Art. 28 du budget amendé. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour le compte des sociétés concessionnaires et restituées au budget pour ordre comme valeurs de rempli	700,000 »	
Art. 33 du budget primitif. Encaissement et payement des effets de commerce par la poste	20,000,000 »	
Art. 36 (nouveau) du budget amendé. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 »	
Art. 37 (nouveau) du budget amendé. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 »	
Art. 46 du budget primitif. Encaissement et payement pour le compte de tiers du chef de transport des marchandises	1,000,000 »	
Art. 47 du budget amendé. Même objet	500,000 »	
Art. 48 du budget primitif. Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels.	50,000 »	
Art. 48 du budget amendé. Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles de l'État	50,000 »	
Art. 49 du budget primitif. Encaissement et payement de quittances pour compte de tiers	15,000,000 »	
Art. 50 du budget amendé. Même objet	5,000,000 »	
Articles 57, 58, 60, 61, 62 et 81 du budget primitif. Dépôts de mendicité de Bruges et de Reckheim, asiles d'aliénés à Tournai et à Mons, Institution royale de Messines et service des télégraphes. — Ensemble	175,770 »	
Art. 66, 76 et 77 du budget amendé. Produit des laboratoires d'analyses de l'État. Redevances payées par les fabricants soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État. Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890 pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. Ensemble	22,000 »	
	<hr/>	
Total des augmentations. . . . fr.		64,392,805 »

DIMINUTIONS.

Art. 10 du budget primitif. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement pour le compte de la Caisse d'épargne	10,000 »
Art. 44 du budget primitif. Amendes et frais de justice en matière forestière	5,000 »

(3)

Art. 45 du budget primitif. Consi- gnations de toute nature	1,000,000 »
Art. 47 du budget primitif. Prix de transports afférents aux parcours sur les chemins de fer, etc.	70,000 »
Art. 55 du projet primitif. Masse des détenus (administration des pri- sons) et colonie d'aliénés à Gheel. . .	740 »
Art. 41 du budget amendé. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	2,000 »
Total des diminutions. . fr.	<hr/> 1,087,740 »
Différence. . fr.	<hr/> <hr/> 63,305,065 »

On constate que les principales majorations proviennent des dépôts effectués pour compte de la Caisse d'épargne, des encaissements et paiements des effets de commerce effectués par la poste et de l'encaissement et paiement des quittances pour compte de tiers.

Cet accroissement constant et considérable du budget des recettes et dépenses pour ordre est une preuve que les services qu'il rend sont appréciés par le public. Il témoigne aussi de l'accroissement et du développement des opérations commerciales et financières du pays.

Les tableaux et annexes qui accompagnent le projet de Budget donnent tous les éclaircissements que l'on peut désirer.

On y a joint un relevé fort intéressant à consulter présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création en 1860 jusqu'en 1890.

Ce budget a été adopté par la Chambre des Représentants, le 27 novembre 1891, à l'unanimité des 85 votants; il n'a rencontré aucune opposition au sein de la Commission des Finances. En conséquence, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
CASIER.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.